

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part,

Les Musicales de Normandie, association Loi 1901

Siège social : 52 rue des Bruyères Saint-Julien 76300 Sotteville-lès-Rouen

Adresse administrative : 22 rue Mollien 76000 ROUEN

N° SIRET : 492 305 099 00011

Code APE : 9001Z

Licences d'entrepreneur de spectacle :

L-D-21-001030 Catégorie 3, L-R-22-000317 Catégorie 2.

Association déclarée le 16 mai 2006 en préfecture de Seine-Maritime sous le n°W763000677

Représentées par Monsieur Enrique Thérain

En sa qualité de Président,

ci-après désignées « LES MUSICALES DE NORMANDIE »

d'autre part,

La commune de Vatteville-la-Rue

Domiciliée à 2 la Rue 76940 VATTEVILLE-LA-RUE

Représentée par Monsieur Jacques CHARRON

En sa qualité de Maire,

La commune de Rives-en-Seine

Domiciliée à 1 Avenue Winston Churchill, 76490 RIVES-EN-SEINE

Représentée par Monsieur Bastien CORITON

En sa qualité de Maire,

ci-après désignées « LES PARTENAIRES »

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

LES MUSICALES DE NORMANDIE ont pour vocation de proposer une action artistique de qualité sur l'ensemble du territoire Normand.

Ceci rappelé, il est convenu entre parties ce qui suit :

Article 1 : Objet

LES MUSICALES DE NORMANDIE et LES PARTENAIRES décident par la présente d'organiser cinq concerts et une action culturelle à Vatteville-la-Rue et Rives-en-Seine en 2026 :

Jeudi 13 août à 17h

Chapelle Saint-Maur, Vatteville-la-Rue

Jean-François, piano

PIANO SOUS LES ARBRES

SCHUMANN / MESSIAEN / LISZT / RAVEL / GRIEG

Vendredi 14 août à 16h

Église Saint-Martin, Vatteville-la-Rue

Stéphanie-Marie DEGAND, violon

Daniel ISOIR, pianoforte

Les Musicales de Normandie, association Loi 1901
52, rue des Bruyères Saint-Julien 76300 Sotteville-lès-Rouen
Tél : 09 53 23 27 58 /musicales.normandie@gmail.com

BEETHOVEN, SONATES POUR VIOLON ET PIANOFORTE

J-S. BACH : Sonate n°1 opus 12 n°1 en ré Majeur
Sonate n°2 opus 12 n°2 en la Majeur
Sonate n°3 opus 12 n°3 en mi bémol Majeur
Sonate n°5 opus 24 en fa Majeur « La printemps »

Vendredi 14 août à 20h30

Cinéma Le Paris

Marie-Laure GARNIER, soprano

Célia ONETO BENSÂÏD, piano

SONGS OF HOPE

Walk Together Children

VERDINA SCHLONSKI "Laïla bi-Khna'an", extrait des Images Palestiniennes

Ride on, King, Jesus

FRANCIS POULENC *Main dominée par le coeur*

ILSE WEBER *Wiegala*

My good Lord's Done been here

FRANCIS POULENC *Priez pour la paix*

Nobody knows the trouble I've seen

He's got the whole world

OLIVIER MESSIAEN "Le collier" des Poèmes pour Mi

FRANCIS POULENC *Les anges musiciens*

He never said a mumbalin' word

MAURICE RAVEL *Kaddisch*

Sometimes i feel like a motherless child

The Gospel Train

OLIVIER MESSIAEN "Prière exaucée" des Poèmes en Mi

Weepin' Mary

Wade in Water

Samedi 15 août à 17h

Église Saint-Martin, Villequier

Marieke BOUCHE, violon

Emily ROBINSON, violoncelle

Daniel ISOIR, pianoforte

LA PETITE SYMPHONIE EN TRIO

Haydn: trio en ré Majeur Hob XV:24

Haydn: trio en ré mineur Hob XV:23

Beethoven: Trio en ut mineur opus 1 n°3

Samedi 15 août à 20h30

Église Notre-Dame de l'Assomption

Ensemble La Sportelle

HYMNE À LA VIERGE

Anonyme *Pulcherrima Rosa*

Tomás Luis de Victoria (1548 – 1611) *Ave Maria*

Igor Stravinsky (1882 – 1971) *Ave Maria*

Neil Cox (b. 1955) *O Maria, Vernans Rosa*

William Byrd (c. 1540 – 1623) *Senex Puerum*

Joanna Ward (b. 1998) *She Adored*

Henryk Mikołaj Górecki (1933 – 2010) *Veni, O Mater Terrae*

Henryk Mikołaj Górecki *O Mater Semper Alma*

Owain Park (b. 1993) *Prière pour Maria*

Judith Bingham (b. 1952) *Les Saintes Maries de la Mer*

Antoine Brumel (c. 1460 – c. 1515) *Sub tuum praesidium*

Hildegard von Bingen (1098 – 1179) *Alleluia, O virga mediatrix*

John Tavener (1944 – 2013) *Mother of God here I stand*

Edvard Grieg (1843 – 1907) *Ave maris stella*

Tomás Luis de Victoria *Ave Regina caelorum*

(bis) **Pierre Villette** (1926 – 1998) *Hymne à la Vierge*

Article 2 : ENGAGEMENTS des Musicales de Normandie

A – ADMINISTRATIVES ET ARTISTIQUES

LES MUSICALES fourniront les concerts entièrement montés et assumeront la responsabilité artistique, technique et logistique des concerts.

LES MUSICALES prendront intégralement en charge l'ensemble des coûts artistiques (rémunération des artistes-interprètes, transport, hébergement, restauration)

LES MUSICALES assureront également les rémunérations de l'ensemble de son personnel technique et administratif.

En qualité d'employeur, l'association réglera les rémunérations, les congés payés et les charges sociales et fiscales correspondantes de son personnel. Elle s'engage à produire les attestations certifiant le bon paiement des salaires, congés payés et charges sociales correspondantes.

Il lui appartiendra également de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers

LES MUSICALES prendront en charge la déclaration et les paiements à la SACEM.

B – COMMUNICATION

LES MUSICALES s'engagent à :

- Mentionner et faire figurer le logo des partenaires sur tous les supports de communication relatifs aux événements.
- Mentionner les concerts dans la brochure du festival et sur le site internet
- Concevoir et imprimer des affiches et flyers sur les concerts (mailing, distribution et affichage)
- Garantir l'accessibilité numérique des supports de communication (site, réseaux sociaux)
- Contacter la presse régionale et nationale.
- Proposer des programmes de salle pour les concerts
- Assurer la promotion de l'événement dans tous les agendas touristiques régionaux et nationaux

C– BILLETTERIE/REVERSEMENT DES RECETTES

La billetterie est éditée par LES MUSICALES DE NORMANDIE qui coordonnent la mise en vente et les réservations. LES MUSICALES DE NORMANDIE vendront les billets aux points de vente suivants :

- Les Musicales de Normandie (Réservations par courrier/téléphone/mail/sur place le soir des concerts)
- Réseau Francebillet (Fnac/Carrefour/Géant/Magasins U/Intermarché)
- Réseau Ticketmaster (Auchan/Carrefour/Cora/Cultura/E.Leclerc)
- Pass Culture
- Atouts Normandie

Les tarifs sont fixés entre 12 € et 20 € avec gratuité pour les moins de 18 ans. Deux catégories de places sont appliquées pour ce concert : catégorie 1 (premiers rangs) et catégorie 2 (autres rangs). Les tarifs pleins sont fixés à 20 € en CAT. 1 et à 16 € en CAT. 2. Des tarifs réduits sont proposés aux abonnés du festival, aux étudiants, aux bénéficiaires des minima sociaux ainsi qu'aux personnes en situation de handicap et à un accompagnateur, sur présentation d'un justificatif (15 € en CAT. 1 et 12 € en CAT. 2). Selon certains points de vente, des commissions peuvent être prélevées sur le prix de vente des billets.

En accord avec la commune de Vatteville-la-Rue, LES MUSICALES proposeront un tarif préférentiel pour les habitants de Vatteville-la-Rue aux concerts du 13 et 14 août.

LES MUSICALES conservent la totalité des recettes de billetterie des cinq concerts suscités.

LES MUSICALES proposeront au public des programmes de salle en participation libre. L'ensemble des recettes obtenues seront conservées par LES MUSICALES.

LES MUSICALES délivreront 50 invitations aux PARTENAIRES :

10 invitations pour chaque concert pour la commune de Vatteville-la-Rue les 13 et 14 août

10 invitations pour la commune de Rives-en-Seine/Villequier le 15 août

10 invitations pour chaque concert pour la commune de Rives-en-Seine/Caudebec-en-Caux les 14 et 15 août

La liste des invités doit être transmise au plus tard 10 jours avant la date du concert aux adresses suivantes :

- billetterie.musicalesnormandie@gmail.com
- mathilde.musicalesnormandie@gmail.com

D – ACCUEIL

Prise en charge de l'accueil du public et des artistes, l'équipe des Musicales étant composée pour chaque concert de :

- 1 responsable de la représentation
- 3 personnes pour l'accueil et la billetterie
- 1 régisseur – technicien du spectacle

LES MUSICALES prennent en charge la réservation auprès des paroisses.

Article 3 : ENGAGEMENTS des partenaires

LES PARTENAIRES prennent en charge la mise à disposition d'un espace communal pouvant faire office de loge pour chacun des concerts.

LES PARTENAIRES prennent en charge une participation forfaitaire de 11000 € (Onze mille Euros) au titre de la collaboration établie dans cette convention, avec la répartition suivante :

- 2000 € (Deux mille Euros) pour la commune de Vatteville-la-Rue
- 9 000 € (Neuf Mille Euros) pour la commune de Rives-en-Seine

Le règlement de ces subventions s'effectuera sur présentation de factures selon le calendrier suivant :

Pour la commune de Vatteville-la-Rue

100 %, soit 2000 € à l'issue des manifestations

Pour la commune de Rives en Seine :

100 %, soit 9000 € à l'issue des manifestations

LES PARTENAIRES mettront à disposition un dispositif de tri sélectif et un accompagnement logistique pour assurer la gestion écoresponsable des déchets durant les événements.

Article 4 : Assurances

LES MUSICALES DE NORMANDIE sont titulaires d'une police d'assurances couvrant sa responsabilité civile professionnelle relativement à tous dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens, tant par lui-même que par ses représentants ou toute personne dont il s'est assuré la participation, relativement à son intervention dans le cadre de la présente convention.

Article 5 : Respect de la réglementation RGPD

Dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à respecter les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (RGPD), ainsi que celles de la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

LES MUSICALES DE NORMANDIE, en tant que responsable du traitement des données collectées dans le cadre des activités (billetterie, inscriptions aux ateliers, communications), s'engagent à :

- Informer les personnes concernées des finalités du traitement, de leurs droits et des modalités d'exercice de ces droits.*
- Obtenir le consentement explicite des personnes concernées lorsque celui-ci est requis.*
- Assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles collectées et traitées.*

Article 6 : Promotion des droits culturels et accessibilité

Conformément aux dispositions des lois relatives aux droits culturels (notamment la loi NOTRe et les principes énoncés dans l'article 103 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015), les parties s'engagent à garantir un accès équitable aux événements culturels organisés dans le cadre de cette convention.

Article 7 : Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 8 : Domiciliation

Les parties élisent domicile à Rouen. Seuls les tribunaux de l'arrondissement de Rouen sont compétents.

Fait à Rouen, en trois exemplaires, le xx/xx/2026

Pour LES MUSICALES DE NORMANDIE

M. Enrique THERAIN

*Pour VATTEVILLE-LA-RUE
M. Jacques CHARRON*

*Pour RIVES-EN-SEINE
M. Bastien CORITON*